

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.10 – Divers

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 18 juin 2025, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_04****Objet : Subvention Région - itinéraire Mazan-Carpentras -
demande de subvention.****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT,
M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON,
Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT,
M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD,
Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND,
Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°60-22 du 4 avril 2022, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a validé le Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire.

Pour mémoire, l'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras a été jugé comme un axe prioritaire au vu de son fort potentiel pour une pratique quotidienne du cycle.

Par délibération 2023-06-04 du 14 juin 2023, le conseil municipal approuvait la convention quadripartite entre la CoVe, les communes de Carpentras et Mazan et le Conseil Départemental du Vaucluse.

Par délibération 2024-11-05 du 20 novembre 2024, le conseil municipal approuvait les termes de la convention de financement relative à l'itinéraire Mazan – Carpentras

inscrit au programme « La CoVe à Vélo 2024 – 2029 » et son plan de financement dont l'aide financière de la Région accordée dans le cadre de l'Appel à Programmes « Territoires Cyclable ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-10 et suivants,
Vu la délibération n°60-22 du 4 avril 2022,
Vu la délibération 2023-06-04 du 14 juin 2023,
Vu la délibération 2024-11-05 du 20 novembre 2024,
Vu le budget principal 2025,

Considérant l'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras,

Considérant l'inscription de cet itinéraire dans le Contrat « Nos territoires d'abord » de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) qui prévoit le financement d'itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur de la CoVe,

Considérant le plan de financement actualisé au 16 septembre 2025 tels qu'exposé ci-dessous et qui tient compte des différents avenants :

Dépenses		Recettes					
		Financement Etat- AFIT AAP "Territoires Cyclables"	Financement Région "NTDA"	Fond de concours COVE 50%	TOTAL SUBVENTIONS	Autofinancement (Maîtrise d'ouvrage Mazan 50%)	TOTAL
Travaux (Lot01 VRD)	245 500,80 €						
MOE	4 147,50 €	92 871,78 €	50 129,66 €	53 823,43 €	196 824,87 €	53 823,43 €	250 648,30 €
TOTAL	250 648,30 €						
1x	100%	37%	20%	21%	79%	21%	100%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention de 50 129,66 € auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour soutenir la création de l'itinéraire cyclable Mazan - Carpentras.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

Vote : Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
 fait et délibéré les jours,
 mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Laque

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.